

PREAMBULE

Désignations

Le CAUE de la Somme est un **organisme de formation** domicilié au 35, mail Albert 1^{er} 80000 Amiens.

Sa déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro auprès du préfet de région des Hauts-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Bénéficiaire** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du CAUE de la Somme.
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : les opérateurs de compétences chargés de collecter et de gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le CAUE de la Somme pour le compte d'un bénéficiaire. Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le bénéficiaire et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document du bénéficiaire et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

CONDITIONS FINANCIERES, REGLEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Prix et modalités de paiement

Tous nos prix sont indiqués en euros et nets. Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil, de formation et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel. La participation financière demandée n'est pas assujettie à la TVA : *TVA non applicable, art 293 B du Code général des impôts.*

Les prix indiqués comprennent, sauf mentions contraires, les coûts pédagogiques de la formation, qui incluent les frais de déplacement et de bouche du/des formateur/s. Les frais de déplacement et d'hébergement du stagiaire restent à la charge exclusive du bénéficiaire.

Facturation et règlement

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à **l'inscription de la formation**, à réception de facture, au comptant sans escompte, par virement ou chèque à l'ordre du CAUE de la Somme, en indiquant le numéro de la facture.

Règlements par virement :

IBAN : FR76 1027 8026 0500 0206 1774 560

BIC : CMCIFR2A

Domiciliation : CCM Amiens

Indiquer le numéro de la facture et faire parvenir au CAUE de la Somme un accusé de virement.

Règlement par un OPCO

Si le bénéficiaire souhaite la prise en charge financière de la formation par son OPCO, il lui appartient de faire l'ensemble des démarches nécessaires et d'en informer le CAUE de la Somme le cas échéant.

Le CAUE de la Somme n'applique pas les paiements par subrogation, il s'engage néanmoins à fournir l'ensemble des documents nécessaires à la bonne fin de cette prise en charge.

CONDITIONS D'INSCRIPTION, D'ABSENCE ET D'ANNULATION PAR LE BENEFICIAIRE

Délai d'inscription

La limite d'inscription est de 5 jours ouvrés avant le début de la session.

Absence et annulation du fait du stagiaire

Toute session commencée est due dans son intégralité. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, le CAUE de la Somme distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

Il est rappelé que les sommes dues par le bénéficiaire à ce titre ne peuvent être imputées par le bénéficiaire sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement au CAUE de la Somme.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le bénéficiaire, le CAUE de la Somme se réserve le droit de facturer au bénéficiaire les frais d'annulation suivants :

- si l'annulation intervient plus de 5 jours ouvrés avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.
- si l'annulation intervient moins de 5 jours ouvrés avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation.

CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'AJOURNEMENT DE LA FORMATION

Horaires, accueil et programme

Sauf indication contraire portée sur le programme de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à 7 heures. Les lieux et adresses des formations sont indiqués sur la convocation de la formation.

Les contenus des programmes sont fournis à titre indicatif. Le formateur ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe. Dans le cadre de ses prestations de formation, le CAUE de la Somme est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses bénéficiaires ou de ses stagiaires.

Le CAUE de la Somme ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses bénéficiaires ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou en cas de force majeure échappant au contrôle raisonnable du CAUE de la Somme.

Documents contractuels

Le CAUE de la Somme fait parvenir au bénéficiaire une convention de formation. Le bénéficiaire s'engage à retourner dans les plus brefs délais au CAUE de la Somme un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

A réception de la convention de formation signée, le CAUE de la Somme fait parvenir au bénéficiaire une facture correspondant au montant de la session.

Une inscription est définitivement validée lorsque :

- La convention dûment signée est réceptionnée par le CAUE 80, soit par courrier postal soit par courriel.
- L'enregistrement du règlement de la formation.

p 2 / 3

A l'issue de la formation, le CAUE de la Somme envoie par courriel un questionnaire post-formation. A réception du questionnaire rempli, le CAUE de la Somme envoie par courriel une attestation de formation au stagiaire.

Une attestation de présence pour chaque stagiaire peut être fournie au bénéficiaire, à sa demande.

Effectifs et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation peut être limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques et est indiqué sur le programme de la formation.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Le CAUE de la Somme peut alors proposer au stagiaire de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le CAUE de la Somme se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 5 jours ouvrés avant la date prévue et ce sans indemnités.

CONDITIONS DE COMMUNICATION ET DE JURIDICTION

Communication

Le CAUE de la Somme s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le bénéficiaire y compris les informations concernant les stagiaires.

Cependant, le bénéficiaire accepte d'être cité par le CAUE de la Somme dans le cadre des actions de communication sur ses formations. A cet effet, le bénéficiaire autorise le CAUE de la Somme à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses adhérents et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Propriété intellectuelle

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation restent la propriété exclusive du CAUE de la Somme et ne peuvent donc pas être cédés au bénéficiaire.

RGPD informatique et libertés

Dans le cadre de la relation contractuelle liant les parties, le CAUE de la Somme sera amené à collecter et traiter les données personnelles contenues dans le bulletin d'inscription et adresse électronique pour communiquer les documents liés à la formation.

Conformément à la réglementation, le CAUE de la Somme s'engage à n'utiliser ces données que pour la gestion et la promotion de ses actions sans visée commerciale.

Le CAUE de la Somme certifie disposer de mesures techniques, via un serveur sécurisé et uniquement accessible à son personnel, pour traiter les informations en toute sécurité. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, le bénéficiaire et le stagiaire bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends, les signataires de la présente convention s'efforceront tout d'abord de parvenir à une solution amiable et ce, avant tout recours aux tribunaux compétents.